



LES INGRÉDIENTS SOUS PRESSION

-
- CMR, PE, Nanos...
 - Réglementations
 - Fiches techniques

COLLECTION LES INGRÉDIENTS

LES ÉDITIONS DE
L'OBSERVATOIRE DES COSMÉTIQUES

INTRODUCTION	p. 4
LES INGRÉDIENTS RÉCEMMENT INTERDITS OU RÉGLEMENTÉS	p. 5
Rappel : le 2-Chloro-p-phenylenediamine totalement interdit depuis ce 22 février 2020 ...	p. 6
Rappel : les HICC, Atranol et Chloroatranol totalement interdits à compter de ce 23 août 2021 ...	p. 7
Rappel : entrée en application totale des nouvelles restrictions pour la Benzophenone-3 et l'Octocrylene ...	p. 8
Règlement 2020/1683 : Nouvelles actualisations des Annexes II et III du Règlement Cosmétiques pour les teintures capillaires ...	p. 10
Règlement 2020/1682 : les HEMA / di-HEMA TMHDC entrent dans l'Annexe III du Règlement Cosmétiques ...	p. 16
Règlement 2021/1099 : Interdiction de la Deoxyarbutin, restrictions pour la Dihydroxyacetone ...	p. 19
Rectificatif au Règlement 2021/1099	p. 22
Règlement 2022/135 : restrictions pour le Methyl-n-methylantranilate	p. 23
Règlement (UE) 2022/2195 : nouvelle réglementation pour 4 ingrédients cosmétiques (PE, colorant, filtres UV)	p. 26
Le Règlement européen "Nouveaux allergènes" est publié !	p. 33
Notification de la Commission européenne : interdiction d'un filtre UV, restrictions pour plusieurs perturbateurs endocriniens ...	p. 73
L'Europe notifie une interdiction des PFHxA dans les produits cosmétiques ...	p. 85
Règlement 2024/996 : restrictions pour la vitamine A, l'Arbutin et 6 perturbateurs endocriniens ...	p. 87
Règlement 2024/1328 : nouvelles restrictions pour les D4, D5 et D6	p. 97
LES CMR	p. 102
Les Règlements CMR	p. 103
2019/831 : le premier Règlement CMR a été publié	p. 104
Publication du 2e Règlement CMR (et Rectificatifs)	p. 111
Publication du 3e Règlement CMR	p. 122
(Légères) modifications du 3e Règlement CMR et de la 14e ATP au CLP	p. 129
Publication du 4e Règlement CMR	p. 130
Publication du 5e Règlement CMR	p. 136
Publication du 6e Règlement CMR européen	p. 142
Les ingrédients CMR récemment interdits	p. 147
Les ingrédients CMR dont les restrictions ont changé	p. 151
Diaminotoluene - Methylphenylenediamine	p. 151
Furfural	p. 152
Hydrogen peroxide	p. 152
Methyl salicylate	p. 154
Oxyquinoline sulfate	p. 154
Salicylic acid	p. 155
Titanium dioxide	p. 155
Trimethylbenzoyl diphenylphosphine oxide	p. 156
Les colorants CMR dont les conditions d'utilisation ont changé	p. 157

Titanium dioxide	p. 157
Les conservateurs CMR dont les conditions d'utilisation ont changé	p. 158
Polyaminopropyl biguanide	p. 158
Salicylic acid	p. 158
Sodium hydroxymethylglycinate	p. 159
Les filtres UV CMR dont les conditions d'utilisation ont changé	p. 160
Titanium dioxide	p. 160
LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS	p. 161
Resorcinol, Propylparaben, Benzophenone-3, Octocrylene : Opinions finales du CSSC	p. 165
BHT : Opinion finale du CSSC	p. 171
CSSC : Avis scientifique sur la sécurité de l'Homosalate	p. 173
Genistein, Daidzein : Opinion finale du CSSC	p. 175
Genistein, Daidzein : un rectificatif à l'Opinion finale du CSSC	p. 177
Triclosan et Triclocarban : version finale de l'Avis scientifique du CSSC	p. 179
Benzophenone-4, Benzophenone-1, Triphenyl phosphate : demandes d'Opinions au CSSC	p. 181
Methylparaben, Butylparaben : Opinions préliminaires du CSSC	p. 185
Benzyl salicylate : Opinion préliminaire du CSSC	p. 188
Salicylic acid : Opinion finale du CSSC	p. 190
Règlement 2022/1176 : nouvelles restrictions pour la Benzophenone-3 et l'Octocrylene	p. 192
Kojic acid : l'Opinion finale du CSSC	p. 196
Kojic acid : le CSSC révisé son Opinion finale	p. 198
Règlement (UE) 2022/2195 : nouvelle réglementation pour 4 ingrédients cosmétiques (PE, colorant, filtres UV)	p. 200
Consultation sur le projet de RMOA de l'Anses sur l'Octocrylene	p. 207
La France soumet une intention de restriction de l'Octocrylene	p. 208
Préparation de la restriction de l'Octocrylene : appel à contributions de l'Anses	p. 209
Triphenyl phosphate : Opinion préliminaire du CSSC	p. 210
Benzophenone-4 : Opinion finale du CSSC	p. 212
Exposition des enfants au Butylparaben et au Salicylic acid : demandes d'Opinions au CSSC	p. 214
Proposition de classification du Propylparaben en ED ENV 1	p. 217
LES NANOMATÉRIAUX	p. 218
Les nanomatériaux prochainement interdits	p. 218
Les nanomatériaux dont la réglementation va changer	p. 219
Les nanomatériaux en suspens	p. 219
Avis scientifique du CSSC sur la sécurité des nanomatériaux en cosmétique : version finale	p. 220
Fullerenes : Opinion préliminaire du CSSC	p. 232
Silver : Opinion finale du CSSC	p. 234
LES AUTRES INGRÉDIENTS SUR LA SELLETTE	p. 236
Substances analogues aux prostaglandines : l'Opinion finale du CSSC	p. 237
Analogues aux prostaglandines : nouvelle demande d'Opinion au CSSC	p. 239
Vitamine A : Opinion finale du CSSC	p. 241
α - et β -arbutin : Opinion finale du CSSC	p. 243

Aluminium : Opinion finale du CSSC	p. 245
Aluminium : nouvelle demande d'Opinion au CSSC	p. 249
Sécurité de l'aluminium en cosmétique : Opinion finale du CSSC	p. 253
Sodium bromothymol blue (C186) : Opinion finale du CSSC	p. 257
Hexyl salicylate : demande d'Opinion au CSSC	p. 259
L'ECHA publie la proposition de restriction des PFAS	p. 261
Consultation de l'ECHA sur la proposition de restriction des PFAS	p. 263
La Commission européenne publie sa proposition de restriction des microplastiques	p. 264
Appel à données de la Commission européenne sur le Cannabidiol	p. 266
Cannabidiol : la France notifie une intention de classification CLH	p. 268

LES FICHES “INGRÉDIENTS” TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	p. 269
4-Methylbenzylidene camphor	p. 270
Alumina	p. 275
Benzophenone	p. 278
Benzophenone-1	p. 281
Benzophenone-2	p. 283
Benzophenone-3	p. 285
Benzophenone-4	p. 291
Benzophenone-5	p. 294
Benzyl salicylate	p. 297
BHA	p. 302
BHT	p. 305
Butylparaben	p. 309
Butylphenyl methylpropional	p. 315
CI 77266	p. 321
CI 77891	p. 326
Zinc oxide	p. 336
Colloidal copper	p. 342
Colloidal gold	p. 346
Colloidal platinum	p. 350
Colloidal silver	p. 354
CI 77400	p. 359
Cyclohexasiloxane	p. 365
Cyclopentasiloxane	p. 368
Cyclotetrasiloxane	p. 372
Daidzein	p. 377
Ethylhexyl methoxycinnamate	p. 380
Evernia furfuracea extract	p. 384
Evernia prunastri extract	p. 389
Fullerenes	p. 394
Genistein	p. 396
Gold	p. 399
Gold thioethylamino hyaluronic acid	p. 404
Bis-(Diethylaminohydroxybenzoyl benzoyl) piperazine	p. 408
Homosalate	p. 412
Hydrated silica	p. 417
Hydroxyapatite	p. 421
Hydroxyisohexyl 3-cyclohexene carboxaldehyde	p. 426
Kojic acid	p. 430

Methyl salicylate	p. 434
Methylene bis-benzotriazolyl tetramethylbutylphenol	p. 442
Methylparaben	p. 447
Octocrylene	p. 451
Platinum	p. 456
Polyaminopropyl biguanide	p. 460
Propylparaben	p. 464
Resorcinol	p. 470
Retinol	p. 478
Salicylic acid	p. 483
Silica	p. 496
Silica dimethicone silylate	p. 500
Silica dimethyl silylate	p. 502
Silica silylate	p. 505
Silver	p. 508
Sodium hydroxymethylglycinate	p. 515
Sodium magnesium fluorosilicate	p. 520
Sodium propoxyhydroxypropyl thiosulfate silica	p. 522
Sodium styrene/Acrylates copolymer	p. 524
Styrene/Acrylates copolymer	p. 528
Titanium dioxide [nano]	p. 532
Triclocarban	p. 548
Triclosan	p. 553
Trimethylbenzoyl diphenylphosphine oxide	p. 560
Triphenyl phosphate	p. 565
tris-Biphenyl triazine	p. 568
Zinc oxide [nano]	p. 572
Zinc pyrithione	p. 582
Lithium magnesium sodium silicate	p. 587

Introduction

Ils sont déjà condamnés et en voie d'interdiction...

De nouvelles menaces pèsent sur leur future utilisation...

Ils vont faire l'objet de nouvelles restrictions qui sont en cours de finalisation...

Jour après jour, le (déjà gros) peloton des ingrédients "sous pression" ne cesse de grossir.

Parmi eux :

- des ingrédients récemment classifiés en tant que CMR dans le cadre du Règlement CLP et qui vont être interdits,
- d'autres, parfois également classifiés CMR et/ou évalués par le CSSC (Comité Scientifique européen pour la Sécurité du Consommateur) pour leur potentiel de perturbateurs endocriniens qui vont, sûrement ou très probablement, faire l'objet de nouvelles restrictions d'utilisation,
- des ingrédients sous forme de nanomatériaux, pour lesquels le CSSC a conclu à l'insuffisance de données permettant d'établir leur sécurité,
- certains, dont la sécurité est en cours de ré-évaluation par le CSSC et qui voient leur devenir incertain,
- et d'autres, enfin, menacés dans le cadre d'autres règlements que le Règlement Cosmétiques, par exemple au travers de REACH...

Tous méritent une surveillance accrue et pour nombre d'entre eux, la prise de mesures d'adaptation des formules des produits qui les contiennent, en tenant compte des échéances déjà définies ou probables.

CosmeticOBS-L'Observatoire des Cosmétiques a réuni dans cet Ebook les principaux ingrédients qui se retrouvent ainsi sur la sellette actuellement.

Un Ebook "Alerte" pour donner à tous les acteurs de l'industrie les informations et les dates pour se préparer au mieux, et en toute sérénité, aux prochaines obligations.

Les ingrédients récemment interdits ou réglementés

Pour eux, l'affaire est déjà classée. Après avoir fait l'objet d'alertes et de préoccupations quant à leur sécurité, avoir suivi le long chemin de la collecte de données scientifiques et d'évaluation de leur sécurité, avoir vu leur cas tranché par le CSSC et l'Opinion du Comité Scientifique intégrée dans la réglementation, les voilà interdits ou soumis à de nouvelles restrictions d'utilisation.

Pour certains, les nouvelles dispositions sont déjà entrées en application. Pour d'autres, l'échéance est encore à venir, mais dans des délais assez contraints. Pour les derniers enfin, on n'en est encore qu'à la notification d'une prochaine mesure... mais qui ne saurait plus tarder.

RAPPEL : LE 2-CHLORO-P-PHENYLENEDIAMINE TOTALEMENT INTERDIT DEPUIS CE 22 FÉVRIER 2020

Autorisés jusqu'alors dans les produits de teintures capillaires, y compris les produits de teintures destinées aux sourcils, et les produits de teintures destinées aux cils à une concentration de de 4,6 %, le 2-Chloro-p-phenylenediamine ainsi que ses sels sulfates et dichlorhydrates sont désormais totalement interdits d'utilisation dans les produits cosmétiques. Cette interdiction découle de la publication du Règlement Règlement 2019/681 du du 30 avril 2019.

Cette mesure est la conséquence de l'**Opinion du CSSC (Comité Scientifique européen pour la Sécurité du Consommateur) du 19 septembre 2013** qui a conclu que que l'utilisation de 2-Chloro-p-phenylenediamine dans des formulations de teintures capillaires oxydantes destinées aux cils et aux sourcils à une concentration maximale de 4,6 % ne dégagait pas une marge de sécurité suffisante. Le CSSC a par ailleurs indiqué qu'il n'était pas possible de conclure sur le potentiel génotoxique de 2-Chloro-p-phenylenediamine et que les sels sulfates et dichlorhydrates de 2-Chloro-p-phenylenediamine devraient être traités avec la même circonspection que 2-Chloro-p-phenylenediamine.

Cette Opinion a été formalisée par le Règlement 2019/681 qui a ajouté ces substances à l'Annexe II (substances interdites) du Règlement Cosmétiques 1223/2009, une disposition applicable depuis le 22 novembre 2019 pour les produits mis sur le marché, et du 22 février 2020 pour les produits mis à disposition sur la marché.

Elles sont donc dorénavant totalement interdites.

Il revient aux fabricants et Personnes Responsables de prendre toutes les mesures appropriées pour respecter ces dates, en s'assurant de la conformité de leurs nouvelles formules, en vérifiant l'état des stocks des produits à disposition sur le marché et en informant les distributeurs de la date butoir pour retirer du marché les produits non-conformes.

Sources

- **CSSC : Henné OK, 2-Chloro-p-phenylenediamine retoqué**, CosmeticOBS, 7 octobre 2013
- **SCCS (Scientific Committee on Consumer Safety), Opinion on 2-Chloro-p-phenylenediamine, SCCS/1510/13**, 19 septembre 2013
- **Règlement 2019/681 : le 2-Chloro-p-phenylenediamine interdit**, CosmeticOBS, 7 mai 2019
- **Règlement (UE) 2019/681 de la Commission du 30 avril 2019 modifiant l'annexe II du Règlement (CE) n°1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux produits cosmétiques**, *Journal officiel de l'Union européenne*, 2 mai 2019

RAPPEL : LES HICC, ATRANOL ET CHLOROATRANOL TOTALEMENT INTERDITS À COMPTER DE CE 23 AOÛT 2021

Ce 23 août 2021 marque l'interdiction totale d'utilisation de trois allergènes de parfumerie : l'Hydroxyisohexyl 3-cyclohexene carboxaldehyde (HICC), ainsi que l'Atranol et le Chloroatranol, deux composants des mousses de chêne *Evernia prunastri* et des mousses d'arbre *Evernia furfuracea*. Cette interdiction, qui découle de la publication du Règlement 2017/1410 du 2 août 2017 et s'appliquait jusqu'alors uniquement aux nouvelles formulations mises sur le marché, entre aujourd'hui en vigueur pour toutes : plus aucun produit contenant ces substances ne peut être commercialisé dorénavant.

Suite à plusieurs Opinions négatives du CSSC, **le Règlement 2017/1410** a programmé l'interdiction de ces trois substances, assortie d'un calendrier progressif :

- depuis 23 août 2019, aucun nouveau produit cosmétique en contenant ne devait être mis sur le marché ;
- à compter de ce 23 août 2021, les produits déjà sur le marché ne peuvent plus continuer à être commercialisés, et doivent en avoir été retirés.

Il revient aux fabricants et Personnes Responsables de prendre toutes les mesures appropriées pour respecter ces dispositions, notamment en vérifiant l'état des stocks des produits à disposition sur le marché et en informant les distributeurs qu'ils doivent disparaître des rayons.

Source

- **HICC, Atranol, Chloroatranol : interdits à partir du 23 août 2019**, CosmeticOBS, 23 août 2017

© CosmeticOBS-L'Observatoire des Cosmétiques, 2024
8 rue Bernard Iské
92350 Le Plessis-Robinson – France

157,20 €
ISBN : 978-24-93362-08-7



info@cosmeticobs.com
cosmeticobs.com